

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2024.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n°21-12-2024 : Convention tripartite relative à l'occupation et à la gestion de la halle des sports du collège Théodore Monod de Clarensac

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sport départementale rattachée au collège Théodore MONOD à Clarensac signée le 25 novembre 2003 entre le Département et la Commune de Clarensac ;

Vu la convention tripartite relative à l'occupation et à la gestion de la Halle de sport du collège Théodore MONOD signée le 28 novembre 2018, arrivée à expiration ;

Considérant les réunions de travail entre le Département, le collège et la commune ;

Considérant la nouvelle convention tripartite annexée à la présente délibération et qui acte les modalités de partage de cet équipement et les responsabilités qui découlent de son utilisation par les différentes partenaires, à savoir :

- Priorisation de l'utilisation de la halle par le collège pour l'EPS durant le temps scolaire ;

- Des créneaux de mise à disposition de la commune précisés pour les soirs et week-ends, ainsi que pour chaque période de vacances scolaires (article 4) ;
- Le rappel de la responsabilité de la commune concernant le contrôle des entrées et sorties, la sécurité et le respect du règlement intérieur par les associations (articles 6, 7 et 8) ;
- Le partage de l'entretien et du nettoyage entre la commune en charge des vestiaires, des douches et sanitaires après chaque utilisation et le collège en charge du reste de la salle et notamment du plateau sportif (article 9) ;
- L'obligation de l'utilisation d'un registre des dégradations (article 10) ;
- La modification des dispositions relatives au logement de fonction (article 11) ;
- La participation de la commune aux frais de fonctionnement de la halle (article 12).

Considérant la délibération n°79 du 28 juin 2024 votée par le Département et autorisant Madame la Présidente du Département à renouveler et à signer la convention tripartite ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Association, Sports, Culture et Traditions réunie en date du 02 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

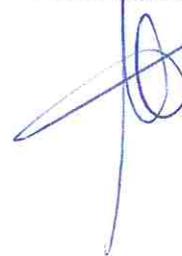
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
 - D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 décembre 2024
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 16 décembre 2024